

ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Scrutin du mercredi 22 et du jeudi 23 novembre 2023

Note technique concernant le dépôt des candidatures

I - COLLEGES ELECTORAUX

Collège A : Les professeurs des universités et personnels assimilés qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Durée du mandat : 5 ans

Collège B : Les maîtres de conférences et personnels assimilés qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Durée du mandat : 5 ans

Collège C : Les enseignants et formateurs relevant d'un établissement supérieur qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Durée du mandat : 5 ans

Collège D : les personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant

de ce ministère et participant aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence.

Collège E : les autres personnels de l'Inspé de l'académie de Limoges (BIATSS)

- Nombre de sièges à pourvoir : **2**
- Durée du mandat : 5 ans

Collège F : les étudiants, fonctionnaires stagiaires, les enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

- Nombre de sièges à pourvoir : **4 titulaires + 4 suppléants**
- Durée du mandat : 2 ans
- La parité devant être strictement respectée au sein de chaque collège, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article D 721-4).

La parité devra être strictement respectée au sein de chaque collège (Article D721-4).

Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, sans panachage.

II – CONSTITUTION DES LISTES DE CANDIDATS

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**. Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Diane Pauliat ou de Sophie Martin à l'Inspé de l'académie de Limoges, (209 Bd de Vanteaux à Limoges) avec accusé de réception pour le **vendredi 10 novembre 2023 (avant 12 h)**.

Les listes de candidats doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par chaque candidat.

1 - Contenu des listes des candidats

Chaque liste fait état de sa dénomination (cf. annexe 2). Elle communique les noms et prénoms des candidats.

Limoges, le 19 octobre 2023

Chaque candidat adresse à l'Inspé une déclaration individuelle de candidature, datée, signée et déposée en même temps que la liste (cf. annexe 1).

Chaque liste indique le nom de la personne chargée de la représenter aux opérations de dépouillement qui auront lieu à l'Inspé (209 Bd de Vanteaux) le **jeudi 23 novembre 2023 à partir de 16h30**.

Les listes de candidats feront l'objet d'un affichage, **le mercredi 15 novembre 2023**, au siège de Limoges, sur les sites de proximité et sur le site internet de l'Inspé dans leur ordre de dépôt.

2 – Professions de foi

Chaque liste de candidats peut déposer un exemplaire de sa profession de foi au siège de l'Inspé, lors du dépôt de candidature. Pour être prise en compte, celle-ci doit être imprimée **sur une seule feuille**, format 21 x 29,7 (A4).

Chaque liste ne peut être accompagnée que d'une **seule profession de foi**. Les professions de foi seront affichées avec les listes de candidats et dans le même ordre.

Si une liste souhaite une diffusion de sa profession de foi auprès des électeurs, il lui appartient d'en assurer la **reproduction** en nombre suffisant et d'en remettre les exemplaires au moment du dépôt de la liste de candidates. Cette profession de foi peut être transmise, par ailleurs, par courrier électronique à l'adresse suivante : inspe-rh@unilim.fr

L'Inspé assure la **diffusion** des professions de foi auprès des électeurs.

3 - Bulletins de vote

Chaque liste remet, lors du dépôt de candidatures, une maquette de bulletin de vote (cf. document joint à la présente note), au siège de l'Inspé. Les bulletins de vote sont imprimés par l'Inspé.

Compte tenu du format des bulletins de vote, **deux bulletins** peuvent ainsi être imprimés par le responsable de la liste, **sur une feuille de format 21 x 29,7 cm**.

Le directeur adjoint de l'Inspé



Jacques-Arthur WEIL